## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 1er MARS 2023

#### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2022

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022 joint à la présente note explicative de synthèse.

## Ordre du Jour:

1. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Rapporteur : Madame le Maire)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

Actes pris par délégation dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT (Délibération  $n^{\circ}2020.20.07-12$  du 20 juillet 2020) :

- Signature des nouvelles conventions « assurance groupe » avec le CDG06 pour les agents CNRACL et IRANTEC
- Décision n°2023001 : Portant recréation de la régie d'avances pour les services communaux.
- Décision n°2023002 : Portant modification de l'acte de création de la régie de recettes Culture
   Tourisme et Patrimoine et décision tarifaire.

## Actes pris par délégation pour le recrutement d'agents non titulaires et de vacataires (Délibération n°2020.20.07-16 en date du 20 juillet 2020) :

- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 40.67 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 96 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 11 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 27 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 145.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 89.50 vacations de 1h.
- Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 120 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 9 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent vacations (Aide aux devoirs Ecole des Prés) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 8 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Entretien des locaux de La Poste communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 26 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 40.5 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 24 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 14 vacations de 1h.
- Recrutement d'un agent technique en vacations (Chauffeur de la navette communale) pour les périodes suivantes :
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2022 : 33.5 vacations de 1h.
  - Du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2023 : 14 vacations de 1h.
- Renouvellement d'un agent technique en CDD à temps complet du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 août 2023 inclus.
- Renouvellement d'un éducateur sportif en CDD à temps non complet du  $1^{\rm er}$  mars 2023 au 7 juillet 2023 inclus.

## 2. Personnel – Création de postes - Mise à jour du tableau des effectifs (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

#### Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-8 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion établies par la commune,

**Considérant** que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

### L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver la création de trois postes dans les conditions suivantes :
- O Deux postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein du Service Enfance Jeunesse,
- O Un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2ème classe,
  - Modifier ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations,
  - Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023,
  - Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

# 3. Personnel – Approbation du Plan de formation 2023 (Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire rappelle que l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des alinéas 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents,
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement,
- Permettre les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle,
- Mentionner les actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation et du Compte d'Engagement Citoyen.

Madame le Maire rappelle que le plan de formation est annuel et fait donc l'objet d'une réactualisation chaque année aux vues des besoins et vœux recensés lors des entretiens professionnels menés par les Chefs de Service.

Il est cependant précisé que l'ensemble de ces propositions d'actions pourront faire l'objet d'adaptabilité au cours de l'année en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

### Aussi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale;

**Vu** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;

**Vu** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en sa séance du 13 janvier 2023 ;

### L'exposé entendu, le conseil municipal, est invité à :

- Approuver le plan de formation 2023, tel qu'annexé à la présente délibération
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 4. Débat d'Orientations Budgétaires 2023 (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation de la République relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales,

**Considérant** que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Considérant** que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une publication,

**Considérant** que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret,

- Prendre acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023,
- Prendre acte de la tenue du débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette pour l'exercice 2023,
- Prendre acte de la présente délibération par un vote.

## 5. Garantie d'emprunt – CDC Habitat – Les Jardins du Baou - Confidence (Rapporteur : Monsieur Thierry VAN DINGENEN)

Monsieur Thierry VAN DINGENEN informe l'assemblée que la CDC Habitat sollicite du Conseil Municipal, une garantie d'emprunts concernant l'opération Les Jardins du Baou Confidence à Saint Jeannet pour un montant global de :

536 306 € sur le contrat N°141050 se décomposant ainsi :

- PLUS d'un montant de 246 630 €
- PLUS FONCIER d'un montant de 218 187 €
- PLAI d'un montant de 32 653 €
- PLAI FONCIER d'un montant de 38 836 €

Le contrat de prêts et le dossier de présentation de l'opération sont annexés à la présente délibération.

En contrepartie de cette garantie, la commune obtiendra 1 logement (T3) pour son contingent dans le cadre de cette opération.

#### Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 141050 en annexe signé entre : CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant** la volonté municipale de développer une offre de logements accessibles et de qualité sur son territoire,

- Accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 536 306,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 141050 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 536 306,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- Accorder sa garantie aux conditions suivantes:

  La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement;
- S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt;
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

# 6. Acquisition de voies privées pour intégration dans le domaine public communal (Rapporteur : Monsieur Frédérick DEY)

Monsieur Frédérick DEY informe l'assemblée que l'ASL "le TOUROUN" et ses propriétaires sise chemin du Touroun, avait proposé à la Métropole par courrier en date du 12 décembre 2016 de céder pour 1 € symbolique la parcelle AN55, d'une surface de 434 m² (extrait cadastral en annexe 1 à la présente délibération), et sur laquelle se situe un réservoir enterré d'eau potable désaffecté d'environ 90 m³ estimé par les domaines à 15 300 €.

En échange de cette cession à titre gracieux, l'ASL « le Touroun » demandait la reprise par la Métropole de deux petites impasses privées (parcelles AN59 et AN 72) de respectivement 50 ml et 68 ml qui figurent en rose sur le plan en annexe 2 à la présente délibération.

La métropole ayant décliné cette proposition, l'ASL s'est retourné vers la Commune pour lui adresser une proposition identique.

La commune y trouve un intérêt notable à l'acquisition de ce bassin enterré dans le cadre de sa politique générale de gestion des eaux pluviales et en particulier de leur récupération en vue de l'arrosage des espaces verts par les Services Techniques en cas de sècheresse. Après visite sur place, il a pu être constaté l'excellent état de celui-ci et des deux impasses. La commune souhaite donc donner une suite favorable à cette proposition, d'un impact minime sur les finances communales.

Pour information, Monsieur Frédérick DEY rappelle que la voie principale du lotissement (en bleu sur le document annexé) appartient déjà à la commune et que la gestion en est aujourd'hui métropolitaine.

Il est ainsi aujourd'hui proposé à l'assemblée d'accepter le transfert de ces trois parcelles privées au domaine communal, à l'euro symbolique.

### Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par l'ASL « le Touroun » ;

Vu l'avis de la commission urbanisme ;

**Considérant** l'intérêt notable pour la commune de ce bassin enterré dans le cadre de sa politique générale de gestion des eaux pluviales et en particulier de leur récupération en vue de l'arrosage des espaces verts par les Services Techniques en cas de sècheresse ;

Considérant le très bon état d'entretien des deux impasses à acquérir ;

Considérant l'impact minime sur les finances communales,

- Approuver l'acquisition de la parcelle AN55 d'une surface de 434 m² et corrélativement des deux impasses d'une longueur de 50 ml pour l'impasse des chênes et 65 ml pour l'impasse des figuiers qui figurent en rose sur le document annexé à la présente délibération,
- Approuver le prix d'acquisition de 1 € (un euro) symbolique,
- Approuver l'intégration de ces deux impasses dans le domaine public communal,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 7. Approbation de la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) (Rapporteurs : Mme Florence PIETRAVALLE / Monsieur William DICKSON)

Madame Florence PIETRAVALLE et Monsieur William DICKSON rappellent que le Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) a été initié suite à la création de la zone agricole protégée, dans le cadre de sa mise en œuvre. La charte du PODA vise à réunir l'ensemble des partenaires publics et associatifs autour d'une vision commune du développement agricole sur le territoire communal de Saint-Jeannet. Des réunions du comité de pilotage ont ainsi eu lieu entre 2020 et 2021 afin de dégager les objectifs de PODA. Ce comité pilotage est constitué du Syndicat de l'Olive de Nice, de l'EPA plaine du var, de Mme Cason directrice stratégie, de la DDTM, du département, de la Safer et de la chambre d'agriculture.

Le Plan d'Orientation et de Développement Agricole prévoit ainsi un certain nombre d'engagements et d'actions pour une période de 5 ans (2023-2028). Ces engagements ont été coconstruits lors des différents comités techniques qui ont eu lieu avec nos partenaires MNCA, Adear 06, Terre de Liens PACA et Agribio 06 les 21/01/2020, 19/03/2020, 14/09/2020 et 12/10/2022 et au travers de nos réunions et échanges réguliers avec les parties prenantes (agriculteurs, et éleveurs principalement).

Ses mesures s'inscrivent dans donc une démarche collective et globale de la commune de Saint-Jeannet visant à organiser, de manière harmonieuse, toutes les composantes en matière d'agriculture sur son territoire. La charte est annexée à la présente délibération.

La charte pourra être reconduite et évoluer au terme de cette période, sur la base d'un bilan, qui sera réalisé en 2027.

#### Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités agricoles sur son territoire ;

- Approuver la charte du Plan d'Orientation et de Développement Agricole (P.O.D.A.) annexée à la présente délibération,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 8. Renouvellement de l'engagement communal dans le dispositif "Territoire Engagé pour la Nature" (T.E.N.)

(Rapporteur : Mme Florence PIETRAVALLE)

Madame Florence PIETRAVALLE rappelle que depuis 2019, la commune de Saint-Jeannet est reconnue Territoire Engagé pour la Nature par l'ARBE Provence-Alpes-Côte-d'Azur (Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement).

Ce dispositif (renouvelable) vise à inciter, accompagner et valoriser les collectivités qui se mobilisent et s'engagent dans un programme sur 3 ans en faveur de la biodiversité. Ainsi cette reconnaissance permet de faire émerger et d'accompagner des plans d'actions portés par les collectivités pour préserver, restaurer ou reconquérir la biodiversité.

Pour le renouvellement de la candidature 2023-2025, la commune s'engage sur le plan d'action annexé à la présente délibération et qui reprend les 8 ambitions du cadre de référence régional TEN, déclinées en différents engagements et actions.

#### Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan d'action en vue du renouvellement de l'engagement « Territoire Engagé pour la Nature » pour 2023-2025 annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la volonté municipale de s'engager pour la préservation de la nature et de la biodiversité sur son territoire ;

L'exposé entendu, le conseil municipal est invité à :

- Approuver le plan d'action en vue du renouvellement de l'engagement « Territoire Engagé pour la Nature » pour 2023-2025 annexé à la présente délibération,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- 9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens (et ses annexes) avec l'association Club Jeunesse

(Rapporteur : Madame Margot GUINHEU)

Madame Margot GUINHEU rappelle que la commune a inauguré l'ouverture du Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération en date du 26 janvier 2019, le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Par délibération en date du 9 décembre 2020 le conseil municipal de Saint-Jeannet avait renouvelé la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » pour 2021 et par délibération du 26 janvier 2022 pour l'année 2022.

Cette nouvelle convention pour 2023, ne prévoit pas de changement par rapport à 2022, il ne s'agit donc ici que d'un renouvellement de nos engagements réciproques.

#### Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée, approuvant la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériel,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022.01.26-12 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2022,

**Considérant** le bilan d'activité transmis par l'association « Club Jeunesse », démontrant une fréquentation croissante, une volonté de dynamiser les activités et de valoriser son image,

**Considérant** que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration en pour l'année 2023,

## Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels pour une durée d'un (1) an soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- Préciser que la subvention annuelle de la commune sera inscrite au budget 2023 et sera calculée au vu du bilan définitif de l'année écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse » et du montant de la participation de la CAF des Alpes-Maritimes,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

## 10. Approbation de la convention pour la collecte de dons par la Fondation du patrimoine (Rapporteur : Madame Céline LEGAL-ROUGER)

Madame Céline LEGAL-ROUGER rappelle à l'assemblée que la commune a lancé la restauration de quatre angelots de la statue Saint Jean-Baptiste et la restauration et la réhabilitation dans l'église de deux toiles : Les vœux de Louis XIII et La Visitation.

Le coût des travaux (restauration de deux tableaux, et restitution de quatre angelots et leur socle) s'élève à 46 220 € HT.

Madame Céline LEGAL-ROUGER informe l'assemblée que la commune avait déposé une demande à la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription aux dons pour les projets de restauration de deux toiles et des angelots.

Le dossier communal ayant été validé par la Fondation du Patrimoine, il convient donc de définir les conditions dans lesquelles cette collecte de fonds va être organisée.

C'est donc l'objet de la convention jointe en annexe à la présente délibération et qu'il vous est proposé d'approuver.

### Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'engagement municipal dans la restauration de son patrimoine,

**Considérant** l'intérêt notable pour la commune de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de la Fondation du Patrimoine en matière de collecte de fonds,

## Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention pour la collecte de dons entre la commune de Saint-Jeannet et la Fondation du patrimoine annexée à la présente délibération,
- Autoriser, en tant que de besoin, Madame le Maire ou l'un des adjoints délégataires de signature à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.